



FranceAgriMer

**Direction Animation des Filières
Service Entreprises et Marchés
Unité Entreprises et Filières**

Adresse :
12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002
93555 Montreuil s/ Bois cedex
Tel : 01 73 30 31 40
Fax : 01 73 30 30 47

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FranceAgriMer
RELATIVE A UN DISPOSITIF D'AIDE POUR COMPENSER LES PERTES DE MARGE
BRUTE DES ENTREPRISES D'ABATTAGE DE LA FILIERE PORCINE CONSECUTIVES A
UN DESEQUILIBRE ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE**

**NUMERO : ANIMATION DES FILIERES/ENTREPRISES ET MARCHES/2009-12
DATE : 16 JUIN 2009**

Mise en application : A la date d'approbation par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche

OBJET : Procédure d'aide de l'Etablissement National des produits de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer) relative à la compensation des pertes importantes de marge brute des entreprises d'abattage-découpe de la filière porcine consécutives à un déséquilibre entre l'offre et la demande.

Base réglementaire :

- règlement (CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 relatif aux aides *de minimis*
- Aide d'Etat N 7/2009
- Communication de la Commission 2009/C 16/01 du 22.1.2009
- Articles L. 621-2 et L. 621-3 du code rural relatifs aux missions de FranceAgriMer
- Articles R. 621-6, R. 621-26 et R. 621-27 du code rural relatifs notamment aux décisions du Directeur Général fixant les règles relatives aux dépenses d'intervention économique financées sur crédits non communautaires
- Avis du Conseil Spécialisé pour les filières de l'élevage hors soi du 16 juin 2009 et approbation du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Résumé : Les opérateurs de la filière porcine sont confrontés à un déséquilibre entre l'offre et la demande qui entraîne des pertes financières. Les entreprises qui connaissent des difficultés liées à cet épisode pourront bénéficier des mesures qui sont détaillées dans cette Décision.

Mots-clés : PORC, DE MINIMIS DE CRISE ENTREPRISE, ABATTAGE-DECOUPE

1. Dispositif général

Les opérateurs de la filière porcine sont confrontés à un déséquilibre entre l'offre et la demande. Suite à ce déséquilibre du marché constaté, l'activité des entreprises réalisant de la découpe avec une activité à l'exportation est fortement perturbée.

Afin de compenser les pertes économiques de ces entreprises, un dispositif conforme au règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 relatif aux aides « de minimis » et à l'aide d'Etat N 7/2009 est mis en place par FranceAgriMer.

2. Bénéficiaires de l'aide

Sont éligibles les entreprises d'abattage-découpe qui ont rencontré des difficultés financières en lien avec le déséquilibre entre l'offre et la demande.

Pour être éligible, les opérateurs doivent répondre aux critères suivants :

- avoir une activité à dominante porcine, c'est à dire un tonnage abattu porc en 2008 supérieur ou égal à 30% du tonnage abattu total,
- un tonnage découpé porc supérieur ou égal à 50% du tonnage abattu porc,
- un tonnage porc exporté (Union Européenne et Pays Tiers) en 2008 supérieur ou égal à 10% du tonnage abattu porc.

L'appartenance éventuelle de l'entreprise à un groupe (filiale détenue à 50% par la holding) devra être précisée.

L'opérateur doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle la demande d'aide est déposée.

3. Montant et calcul de l'aide

L'enveloppe globale réservée à cette mesure est au maximum de 2 millions d'euros. Un stabilisateur sera appliqué linéairement sur l'ensemble des demandes si le montant total des aides demandées est supérieur au montant de cette enveloppe.

L'assiette de l'aide est la perte de marge brute sur carcasse reconstituée à partir des principales pièces de découpe. La période de référence choisie pour établir la perte de marge subie par les entreprises est constatée entre le 1^{er} février et 30 avril 2009 comparée à la même période de 2008.

La perte de marge brute, calculée à activité constante, est limitée à la perte théorique de marge brute calculée à partir de l'évolution des indices de prix du marché.

Le taux de l'aide est de 3,5% de la perte de marge brute enregistrée.

L'aide calculée sera limitée à 500.000 € par bénéficiaire. Dans le cas particulier des entreprises qui appartiennent à un groupe, l'aide totale sera limitée à 500.000 € pour le groupe.

L'aide est versée dans le cadre de la réglementation communautaire concernant les aides de *minimis de crise* aux entreprises. Le bénéficiaire doit en être informé lors de son attribution.

Le montant total des aides de *minimis* octroyées à un même opérateur ne peut excéder 500.000 € sur une période de 3 exercices fiscaux, quel que soient la forme et l'objectif des aides de *minimis*.

FranceAgriMer s'assure de l'absence de lien avec le volume de production et de l'absence de surcompensation possible des pertes subies par les opérateurs.

4. Procédure - Modalités d'instruction et paiement de l'aide

L'aide est accordée par FranceAgriMer après instruction d'un dossier envoyé par l'entreprise en deux exemplaires et comportant :

- une demande d'indemnisation du Président, du Directeur ou du gérant de la Société, accompagné d'un relevé d'identité bancaire,
- l'annexe II ci-jointe certifiée exacte par le Président, le Directeur ou le Gérant de la Société et le Commissaire aux comptes ou l'expert comptable (attestation en original (signature et cachet)),
- les liasses fiscales (y compris annexes) des 2 derniers exercices clos pour la société ou le groupe,
- une attestation sur l'honneur du Président, du Directeur ou du Gérant de la Société certifiant que l'entreprise n'a pas reçu d'autre aide *de minimis* au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice en cours, ou bien précisant le montant total perçu sur la période, conformément à l'annexe I ci-jointe,
- une attestation sur l'honneur du demandeur de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales,

Au vu des demandes, des pièces complémentaires pourront être demandées aux entreprises pour le paiement de l'aide.

Les dossiers sont à déposer à FranceAgriMer avant le **15 juillet 2009**.
L'établissement se charge de leur instruction.

Le paiement de l'aide est également assuré par FranceAgriMer.

5. Contrôles

Les contrôles consisteront en des contrôles administratifs et des contrôles sur place réalisés par les agents de FranceAgriMer pour vérifier l'effectivité et la validité des opérations aidées.

Les contrôles administratifs sont exhaustifs, ils visent à vérifier la présence de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution des dossiers et à s'assurer du respect des conditions d'éligibilité.

Les pièces constitutives des dossiers seront conservées à FranceAgriMer dans l'éventualité de contrôles réalisés a posteriori par les corps de contrôle de l'Etat, chargés de vérifier l'affectation des aides publiques.

Fait à Montreuil sous Bois, le **09 JUIL. 2009**

Le Directeur Général de
FranceAgriMer

Fabien BOVA

ANNEXE I : Attestation concernant les autres aides

Je soussigné, *Président /
Directeur / Gérant* de la société, dont le siège est situé à
.....

atteste sur l'honneur que la société :

- n'a pas reçu d'autres aides au titre des aides de minimis au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice en cours, pour quelque motif que ce soit

ou
- a reçu des aides au titre des aides de minimis au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice en cours, pour un montant total de Euros.

Fait à, le

Le *Président / Directeur* de la société
.....
(signature)

ANNEXE II : Attestation concernant l'explication chiffrée des pertes

ATTESTATION

Informations concernant les critères d'éligibilité au titre de l'exercice 2008

<i>En Tonnes équivalent carcasses (Tec)</i>	Exercice 2008
Volume abattu total	
Volume abattu porc	
Volume exporté porc UE/Pays Tiers	
Volume découpé porc	

Informations concernant la marge brute sur découpe du 1er février au 30 avril 2009 et de la même période de l'année précédente :

	Période considérée	
	1/02 au 30/04/09	1/02 au 30/04/08
Volume de porcs achetés (Tec)		
Volume de pièces vendues (Tec)		
- Longe		
- Jambon		
Montant des achats de porcs (entrée découpe hors achats de pièces)		
Montant des ventes des pièces :		
- Longe		
- Jambon		

Certifie l'exactitude des informations figurant ci-dessus,

Fait à, le

**Le Président / Directeur / Gérant de
la société (signature et cachet)**

Fait à, le

**Le Commissaire aux comptes ou
l'expert comptable de la Société (signature
et cachet)**